

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Amnesty International se réjouit de l'arrestation à laquelle a procédé la SFOR

Index AI : EUR 63/03/99

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a appris avec satisfaction que des membres de la Force de stabilisation (SFOR) déployée en Bosnie-Herzégovine avaient appréhendé hier le Bosno-Serbe Dragan Kulundzija, publiquement inculpé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de crimes contre l'humanité, d'infractions graves aux Conventions de Genève de 1949 et de violations des lois et coutumes de la guerre.

Depuis plus de deux ans, l'Organisation ne cesse d'exercer des pressions sur les gouvernements ayant fourni des contingents à la SFOR pour que celle-ci recherche et arrête les suspects inculpés par le tribunal, ainsi qu'elle a été mandatée pour le faire, tout en exhortant ces gouvernements à coopérer réellement avec la juridiction internationale.

À ce jour, plus de la moitié des suspects inculpés publiquement sont toujours en liberté, notamment les Serbes de Bosnie Radovan Karadzic et Ratko Mladic, tous deux poursuivis pour génocide contre la population musulmane bosniaque. D'après des informations fiables, la Force multinationale de mise en œuvre (IFOR) – force de paix sous commandement de l'OTAN à laquelle a succédé la SFOR – a laissé à maintes reprises Radovan Karadzic franchir ses points de contrôle, tandis que Ratko Mladic a été averti suffisamment à l'avance de la venue de l'IFOR dans son quartier général pour pouvoir s'éclipser.

Amnesty International a plusieurs fois souligné que l'arrestation de ces deux hommes en particulier constituerait le message le plus dissuasif qui soit pour ceux qui commettent aujourd'hui des crimes contre l'humanité et des violations du droit international humanitaire dans le cadre du conflit armé au Kosovo.

L'Organisation s'est déclarée préoccupée à l'idée que la version préliminaire du plan de paix destiné au Kosovo ne contenait apparemment aucune disposition concernant l'arrestation des personnes inculpées par le tribunal de violations des droits humains et du droit humanitaire dans cette province ; elle a demandé instamment que l'accord de paix impose expressément à toute force internationale de maintien de la paix de rechercher et d'appréhender les personnes inculpées par le tribunal.

Dragan Kulundzija se voit reprocher d'être pénalement responsable, en tant que commandant, d'homicides, d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que des conditions de détention inhumaines qui régnaient dans le camp bosno-serbe de Keraterm, situé dans le nord-ouest de la Bosnie, où étaient incarcérés en 1992 quelque 3 000 prisonniers, bosniaques pour la plupart. Il était alors le commandant des gardiens du camp et, à ce titre, il est soupçonné d'avoir ordonné l'exécution d'au moins 140 hommes de la région de Brdo en juillet 1992, ou d'y avoir pris part.

Sept autres Serbes de Bosnie ont été inculpés en même temps que Dragan Kulundzija de crimes perpétrés à Keraterm. Un seul d'entre eux, Zoran Zigic – également poursuivi pour des faits ayant eu lieu au camp de détention d'Omarska – est actuellement aux mains du tribunal. Celui-ci ne disposant pas des ressources nécessaires pour traiter les nombreux dossiers en souffrance dont il est saisi, les charges retenues contre cinq autres suspects nommés dans le même acte d'accusation ont été abandonnées par le procureur près le tribunal en mai 1998.

Pour obtenir de plus amples informations sur les violations des droits humains commises dans le camp de Keraterm en 1992, veuillez vous référer au document intitulé Bosnie-Herzégovine. Flagrantes atteintes aux droits fondamentaux de l'homme (Index AI : EUR 63/01/92, octobre 1992). Pour obtenir davantage de détails sur l'acte d'accusation relatif aux crimes commis à Keraterm, veuillez consulter le site web du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (<http://www.un.org/icty>).